



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 87454

## Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud \* appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la loi de finances rectificative pour 2005 (art. 110), visant à modifier les conditions d'octroi de l'avoir fiscal destiné à promouvoir l'utilisation du GPL carburant auprès des particuliers. Introduire un seuil d'émission de CO<sub>2</sub> à 1,40 g/Km pour le paiement de cet avoir fiscal, afin de favoriser le développement des carburants propres, est une mesure louable au regard des enjeux planétaires liés à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Néanmoins, elle n'est pas sans conséquences pour les entreprises habilitées pour la transformation de véhicules au GPL. En effet, compte tenu de l'importance du parc de véhicules d'occasion concernés, le fond de commerce de bon nombre d'entreprises sera considérablement diminué, mettant ainsi en jeu des milliers d'emplois. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures dérogatoires d'octroi de l'avoir fiscal pour la transformation des véhicules d'occasion.

## Texte de la réponse

La loi de finances rectificative pour 2005 a prorogé les dispositions du crédit d'impôt en faveur des véhicules non polluants. Il en a par ailleurs augmenté le montant, étendu le champ d'application aux véhicules électriques et introduit un critère environnemental nouveau dans le prolongement des accords de Kyoto consistant à ne réserver cet avantage fiscal qu'aux véhicules émettant moins de 140 grammes de gaz carbonique par kilomètre. Toutefois, cette dernière condition est source de difficulté compte tenu des caractéristiques techniques des véhicules fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié (GPL) et actuellement disponibles sur le marché. Aussi, afin de concilier le caractère vertueux du dispositif sur le plan environnemental, sans pour autant pénaliser la filière GPL qui constitue un atout important en matière de protection de l'environnement, le Gouvernement a engagé une réflexion, en liaison avec les commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat, qui devrait rapidement se conclure par des propositions concernant tant les acquisitions de véhicules neufs que les transformations de véhicules permettant leur fonctionnement au gaz, applicables dès 2006 et qui tiendront compte de ces différentes contraintes.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Roubaud](#)

**Circonscription :** Gard (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 87454

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 février 2006, page 2015

**Réponse publiée le** : 9 mai 2006, page 4956